

Convention de base

An abstract geometric diagram consisting of several thin, light gray lines and small triangles. The lines intersect to form various shapes, including triangles and quadrilaterals. The overall composition is sparse and minimalist, with a focus on geometric relationships and proportions. The lines are thin and light gray, set against a plain white background. The triangles are small and dark gray, serving as focal points or vertices within the network of lines.

LYNX

Convention de base

Les Parties

1. Le(s) soussigné(s) du « Formulaire d'ouverture de compte LYNX » ; ci-après (si d'application conjointement) : le « Client »; et
2. LYNX B.V., ayant son siège à Herengracht 527, 1017 BV, Amsterdam, Pays-Bas, et enregistrée auprès de AFM, Pays-Bas, avec licence pour :

- La réception et la transmission d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers, y compris la mise en relation de deux ou plusieurs investisseurs, par laquelle une transaction peut être réalisée entre ces investisseurs ;
- L'exécution des ordres pour le compte de clients ;
- Conseil d'investissement

Ci-après dénommé « LYNX »,

Article 1 : Services et Communication

La prestation de services de LYNX se limite à :

- (1) l'ouverture d'un compte de titres au nom, pour compte et au risque du client auprès d'Interactive Brokers (U.K.) Limited (ci-après "IB") (ayant son siège à Level 20 Heron Tower, 110 Bishopsgate, Londres EC2 4AY, Royaume-Uni et enregistrée auprès d'AFM comme société d'investissement dans l'Espace économique européen ayant un Passeport européen ;
- (2) l'exécution des ordres par IB concernant un ou plusieurs instruments financiers.

LYNX est autorisée, dans les limites de sa licence, à offrir à son Client, s'il le désire, certains services d'investissement et services additionnels, comme, entre autres, les informations sur le négoce, les produits et le règlement des titres et des avoirs détenus par le Client. En dehors des services susmentionnés, LYNX n'offre pas de services additionnels (sauf exception), comme les conseils en investissements ou fiscaux et le client n'interprétera pas les allégations faites par les employés de LYNX comme des conseils d'investissement.

Toutes les informations et communications entre le Client et LYNX se feront en français. Le Client accepte, en dérogation à ce qui précède, que les documents en provenance d'IB, auxquels LYNX peut renvoyer, sont exprimés en anglais. En cas de conflit entre la traduction en français et un document original en langue anglaise, le document de langue anglaise fera foi.

Le Client peut communiquer avec LYNX via les coordonnées ci-dessous. Le Client est responsable de la mise à jour de toute information. Le Client s'engage à transmettre à LYNX tout changement de données / information. La communication téléphonique ou les conversations et autres formes de communication électronique entre LYNX et le Client seront incluses. Le Client accepte que les informations soient fournies via le site Web (www.lynxbroker.fr/documents) ou par e-mail. Le client est responsable de la mise à jour et de l'exactitude de toutes les informations fournies. Le Client déclare également transmettre toute modification des données / informations fournies à LYNX. Toute correspondance envoyée sous quelque forme que ce soit est présumée avoir été remise au Client, que le Client ait ou non reçu cette correspondance.

Article 2 : Qualification du Client

Le Client est classé dans la catégorie des investisseurs non professionnels. Cette classification est valable pour tous les services d'investissement offerts par LYNX et quel que soit le type d'instruments financiers négocié par le Client. LYNX n'est pas tenue de coopérer avec une demande de la part du Client d'être considéré comme investisseur professionnel.

Article 3 : Signature de la Convention Client IB et Procuration

En remplissant et signant le « Formulaire d'Ouverture LYNX » le Client donne l'autorisation expresse ainsi que procuration à LYNX pour ouvrir, en son nom et à son risque, un compte de titres auprès d'IB, et de signer à cette fin toutes les conventions entre IB d'une part et le Client d'autre part en tant que mandataire du Client. Par la signature de ce formulaire d'ouverture, le Client déclare en particulier être en accord avec les conditions contractuelles d'IB en relation avec les services offerts par ce dernier au Client (la « Convention Client IB » et les « Informations » que vous retrouvez sur notre site Web www.lynxbroker.fr où le Client est indiqué avec le terme « Customer »).

Le contenu de cette « Convention Client IB » est en tout temps contraignant et fait partie intégrante de ce formulaire d'ouverture. En cas de conflit entre les dispositions de la « Convention Client IB » et de la présente Convention de base, la clause de la « Convention Client IB » fera foi. Le Client donne une procuration explicite à LYNX pour effectuer toutes transactions dans le cadre

de sa prestation de services au Client, et tout ce qui est nécessaire ou utile dans le prolongement de celui-ci. Cette procuration ne peut être révoquée valablement que si cela se fait de manière expresse et par écrit et pour autant que cette révocation soit reconnue par LYNX.

Article 4 : Rapports

Le Client recevra régulièrement à travers le site Web de LYNX ou d'IB et / ou à l'adresse électronique que le Client nous a fournie, des rapports qui informent le Client des ordres exécutés et de la position de son portefeuille et du décompte des frais comptabilisés. Toute réclamation du Client concernant l'exécution ou la non-exécution de n'importe quelle transaction ou toute contestation concernant un extrait de compte, un certificat de dépôt ou un bordereau doit être adressée par écrit à LYNX, immédiatement après la réception de l'avis correspondant, mais au plus tard dans les délais légaux prévus à cet effet, ou en l'absence d'une période légale dans le mois. A défaut, les transactions exécutées ou l'éventuelle non-exécution d'une transaction et les extraits émis seront considérés comme approuvés. Si un Client ne reçoit pas de message, le Client doit soumettre sa réclamation dès que le Client aurait reçu un message. Sur la base des informations obtenues par l'IB, LYNX fournira aux clients une fois par an une vue d'ensemble des revenus mobiliers, ce qui doit leur permettre de soumettre correctement leur déclaration de revenus.

Article 5 : Risques

Le Client déclare expressément être conscient des risques inhérents à l'investissement en valeurs mobilières et de les accepter. Le Client déclare qu'il est conscient qu'investir en valeurs mobilières peut entraîner des pertes et qu'il est en mesure de supporter de telles pertes éventuelles. Le Client déclare avoir pris connaissance de toute information, que LYNX lui a fourni, dont celle reprise dans le document « Convention de base, Convention Opérations sur Marges, Convention Options et Contrats à terme », incorporant les caractéristiques des instruments financiers relatives aux services visés par la présente convention, y compris les risques d'investissement spécifiques liés à ces instruments financiers. LYNX exécutera cette convention de bonne foi et au mieux de ses capacités. Le Client est conscient des risques liés à l'utilisation de la plateforme de trading et des fonctionnalités offertes par cette plateforme. Le Client déclare avoir pris connaissance du manuel sur le site Web. En outre, le Client est responsable de la protection et de la confidentialité de son nom d'utilisateur et de son mot de passe.

Article 6 : Responsabilité

LYNX ne pourra être tenue pour responsable d'aucuns rendement négatif, des pertes de valeur et / ou pertes subies par le Client et (ou) d'un manque à gagner, sauf

lorsque et dans la mesure où il est établi que c'est directement le résultat de l'intention ou de la négligence grossière de la part de LYNX dans la mise en œuvre de la présente convention.

LYNX ne pourra être tenue pour responsable des pertes du Client résultant ou liés à des inexactitudes à la non-réception ou à la réception tardive des informations sur les prix, des calculs ou d'autres informations fournies par LYNX au Client. LYNX ne pourra être tenue pour responsable non plus des pertes du Client résultant de ou liés à des analyses, des recommandations d'investissement, des recherches d'investissement ou d'autres informations quelles qu'elles soient concernant les investissements du Client.

LYNX ne pourra être tenue pour responsable des manquements de tiers, y compris d'IB, s'il est avéré plausible que le choix de cette tierce partie ait été fait avec le plus grand soin.

Si LYNX ou une tierce partie engagée par ce dernier est membre ou affilié à un marché boursier, un système commercial, une chambre de compensation ou une autre organisation, LYNX ne sera jamais responsable vis-à-vis du Client des actes ou omissions des personnes associées, ni pour les interruptions ou les faiblesses dans la capacité dans les systèmes informatiques, de communication ou d'autre systèmes, des lignes, des équipements ou des programmes de qu'utilisent ces marchés boursiers, système commercial, chambre de compensation ou autres organisations. Pour les Clients qui ont besoin du plus haut niveau de fiabilité, nous conseillons au Client de choisir une autre plateforme de trading.

Si LYNX ne pourra être tenue pour responsable des défauts de tiers, LYNX, si le Client a subi des dommages, aidera le Client dans ses tentatives pour réparer ces dommages. Le Client est tenu de prendre des mesures de réduction des risques le plus rapidement possible après la survenue du fait dommageable. Cela signifie que le Client devra faire tout ce qui peut raisonnablement être attendu du Client afin de limiter les éventuels dommages au minimum.

LYNX ne pourra être tenue pour responsable des dommages subis par le Client suite à des mesures que LYNX ou une tierce partie engagée par ce dernier, y compris IB, sur la base d'une réglementation obligatoire, d'une désignation d'un superviseur ou d'un règlement de tout marché boursier ou autre plateforme, est tenu(e) de prendre ou estime de devoir prendre en cas de circonstances extraordinaires.

Lors des circonstances particulières, des retards peuvent

se produire lors de l'exécution des ordres du Client. Cela inclut la défaillance des systèmes d'ordre et une forte pression sur le marché boursier ou sur d'autres systèmes de négociation. LYNX ne pourra être tenue pour responsable des dommages qui en résulteraient, directement ou indirectement, à moins qu'il est question d'intention ou d'un défaut attribuable à LYNX.

LYNX sera uniquement responsable des dommages directs. LYNX pourra être tenue pour responsable des dommages indirects tels que les profits perdus ou les dommages indirects.

Les dommages résultant d'une usurpation ou d'une falsification non détectée sont à la charge du Client, sauf en cas d'erreur grave de LYNX.

Les dommages résultant d'une incapacité civile du Client ou d'un tiers sont à la charge du Client. En cas de décès du Client ou de son / sa conjoint (e), LYNX doit être informée par écrit. Dans la mesure où LYNX n'a pas reçu ce message, LYNX ne pourra être tenue pour responsable des transactions effectuées par les cotitulaires ou par les mandataires du défunt à partir du moment du décès. La révocation des compétences en vertu de l'une des causes prévues à l'article 2003, troisième paragraphe du Code civil, n'entrera en vigueur à l'égard de LYNX qu'à partir du moment où LYNX en sera informée, sans obligation pour LYNX de mener une enquête. Cependant, une révocation ou une résiliation n'entraînera pas l'interruption des affaires courantes ou des transactions en cours.

Article 7 : Coûts et indemnités

LYNX ne facture pas de frais de garde, de frais d'abonnement, de frais de gestion, de supplément sur le paiement de dividendes ou des frais administratifs autres que ceux qui ont été mentionnés via la liste des tarifs (www.lynxbroker.fr/tarifs). LYNX se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment et avec effet immédiat. Les modifications tarifaires seront communiquées via la liste des tarifs.

L'exécution des ordres se produit sur la plateforme d'IB. LYNX reçoit une partie du total des coûts de transaction payés par le Client. Cela dépend du nombre de transactions effectuées chaque mois par tous les Clients de LYNX ainsi que du type de produit et du volume dans lequel le trading

se produit. La partie à recevoir varie entre 0 et 100% du total des coûts de transaction payés par le Client.

Article 8 : Politique des conflits d'intérêts

Dans la mise en œuvre des services fournis par LYNX, des conflits d'intérêts peuvent survenir entre LYNX et ses Clients ou entre plusieurs de ses Clients. LYNX a pris toutes les mesures raisonnables pour éviter les conflits d'intérêts et, s'ils devaient malheureusement se produire, de les traiter. À la demande du Client, LYNX lui envoie les détails de sa politique de conflits d'intérêts.

Article 9 : Politique d'exécution des ordres

Les ordres sont exécutés conformément à la politique d'exécution d'IB. Pour la dernière version de cette politique d'exécution, nous renvoyons à notre site Web www.lynxbroker.fr/documents. Le Client accepte la politique d'exécution d'IB. Le Client s'engage à accepter toutes les exécutions correspondant aux instructions de l'ordre spécifié. LYNX exécutera tous les ordres dans l'ordre dans lequel ceux-ci sont reçus par LYNX. Une transaction n'est pas exécutée en cas de solde insuffisant sur le compte. Néanmoins, lorsque la transaction est exécutée (et annulée), le Client ne peut en aucun cas revendiquer les profits éventuels. Le Client n'est également pas responsable d'une perte éventuelle. En cas d'un déficit du compte courant du Client, IB se réserve le droit, de sa propre initiative, sans aucune obligation, de liquider quelques ou toutes les parties du capital sur le compte en vue d'éliminer le déficit du compte courant.

Article 10: Appels téléphoniques

LYNX est autorisée à enregistrer les appels téléphoniques et toutes autres formes de communication entre LYNX et le Client dans le cadre de la fourniture du service. Ces enregistrements peuvent être utilisés, entre autres, pour le traitement et l'enregistrement dans l'administration des ordres et des instructions, ainsi qu'à des fins de contrôle interne. Ces enregistrements seront détruits par LYNX au fil du temps.

Article 11 : Réclamations

Si le Client a une réclamation concernant le service de LYNX, il peut envoyer cette réclamation, en mentionnant son numéro de compte, avec une description de la réclamation, par courriel à info@lynxbroker.fr ou à compliance@lynx.be, ou par courrier à l'adresse ci-

dessous. LYNX a pour objectif de traiter toute réclamation dans un délai de deux semaines.

Article 12: Validité et résiliation

Cette convention de durée indéterminée peut être résiliée par l'une des deux parties à tout moment par écrit. La résiliation par le client prend effet à la réception de cette lettre par LYNX. Les positions encore ouvertes sur le compte après la résiliation seront réglées en accord avec le Client. Pendant le règlement, les dispositions des Termes et Conditions resteront pleinement applicables.

Article 13 : Loi applicable et Compétence juridique

Les Parties conviennent que la rédaction et la validité de la présente convention entre le Client et LYNX sont réglés exclusivement par le droit hollandais. LYNX a le droit de modifier unilatéralement les conditions de cette convention à tout moment. Les modifications seront annoncées via le site Web de LYNX. Le Client a le droit de résilier immédiatement la convention à tout moment. Les Parties conviennent que des différends entre les Parties découlant de cette convention, seront soumis exclusivement au Tribunal compétent d'Amsterdam.

Article 14 : Identification du Client

Le Client est tenu de communiquer son identité, son lieu de résidence, sa date de naissance et son lieu de naissance ou, le cas échéant, le nom, le siège social, le numéro de TVA et le numéro de registre de commerce de la société. IB / LYNX peut toujours exiger la soumission de documents pour identification. Le Client autorise IB / LYNX à exécuter les obligations imposées par la loi ou par toute autre réglementation applicable en ce qui concerne l'identification du Client. À cet effet, LYNX est autorisée, entre autres, à demander des informations à la banque du Client ou à procéder à des consultations dans le registre

national sur la base du numéro de registre national du Client.

Article 15 : Détermination du profil du Client

Le Client reconnaît que les informations demandées dans le formulaire d'ouverture concernant le contexte financier, l'objectif d'investissement, la connaissance du produit et l'expérience du produit ont été complétées de manière

Le Client est conscient que les réponses au questionnaire constituent la base de l'évaluation par LYNX de l'adéquation des investissements. LYNX avertit le Client qu'il doit fournir des informations correctes et complètes. Si le Client ne fournit pas des informations ou des informations incomplètes, incorrectes ou obsolètes, l'entière responsabilité de ce sujet appartient au Client. A cet égard, le Client se déclare responsable de s'assurer que les instructions données par lui sont conformes au résultat et / ou à l'avertissement du questionnaire. Le Client s'engage à informer LYNX immédiatement si les informations fournies par lui changent au cours de la relation.

Article 16: Modifications des conditions générales

LYNX se réserve le droit de modifier le contrat de base et les présentes conditions générales. Dans ce cas, LYNX est tenue d'informer le Client en respectant un délai de préavis raisonnable, après lequel il sera libre de résilier immédiatement le contrat.

Article 17 : Données du Client

17.1 Le Client déclare qu'il est au courant et qu'il accepte que les données personnelles, qu'il doit fournir à LYNX en ce qui concerne le service, seront traitées par LYNX.

17.2 Le Client autorise expressément LYNX à fournir ses données personnelles (article 17.1) à des tiers, y compris les autorités de surveillance et fiscales, dans la mesure où LYNX est obligée de le faire sur la base de toute réglementation légale à laquelle le Client ou LYNX est lié. Le Client s'engage à fournir à LYNX, dès la première demande, toutes les informations supplémentaires nécessaires sur la base de ces dispositions légales et à garantir à LYNX l'exactitude des informations fournies.

17.3 Le Client autorise expressément LYNX à utiliser ses données personnelles (article 17.1) dans le but de conclure et d'exécuter des accords relatifs au service et à la gestion des relations qui en résultent. Le Client a le droit de demander des informations relatives à ses données personnelles traitées par LYNX. LYNX peut demander d'actualiser, de compléter, de supprimer ou de protéger les données personnelles si elles sont incorrectes sur le plan des faits, ou être traitées en conflit avec une disposition légale. Le Client autorise également l'utilisation de ces données par LYNX à des fins promotionnelles comme en faisant des offres et / ou en envoyant des informations sous forme de, entre autres, mailings et brochures, ainsi que la gestion des risques, l'analyse des marchés et des statistiques et la vision globale des Clients (sans que cela soit une obligation pour LYNX). Le Client peut à tout moment et sans frais s'opposer à cette utilisation des données auprès de LYNX à l'adresse ci-dessous.

17.4 Le traitement effectif des données peut être externalisé par LYNX à, par exemple, des agences de publicité et / ou des entreprises qui s'occupent de (une partie de) l'administration, qui sont des éditeurs au sens de la loi sur la protection des données personnelles. LYNX et l'éditeur concerné se tiendront mutuellement informés de tout changement dans les données, de sorte que toutes les parties concernées dans le traitement des données disposent toujours d'un fichier de données à jour.

17.5 Pour plus d'informations sur la manière dont LYNX gère les données personnelles, consultez la déclaration de confidentialité sur le site Web.

Article 18 : Utilisation du logiciel

Le Client déclare qu'il / elle :

- avant de passer un ordre, a été informé en détail de

toutes les règles et lois applicables sur les marchés financiers

- possède un minimum de connaissances en ce qui concerne les techniques d'investissement
- a lu attentivement tous les manuels et les bulletins d'information.
- maîtrise les fonctionnalités des plateformes de trading. LYNX / IB n'est pas responsable des pertes résultant d'une utilisation incorrecte de la plateforme de trading par le Client.
- comprend le fonctionnement des différents types d'ordres.
- peut lire et comprendre un extrait de compte.
- dispose d'un matériel qui répond aux exigences du système.
- consulte son « centre de messagerie » à intervalles réguliers. LYNX / IB n'est pas obligé de signaler les nouveaux messages dans le centre de messagerie. Toutes les communications concernant les positions du Client sont envoyées à ce « centre de messagerie ». Il s'agit, entre autres, des paiements de dividendes, des annulations d'ordres, des opérations sur titres. Si le Client subit des pertes en raison de la non-consultation du centre de messagerie, LYNX / IB ne pourra être tenue pour responsable.
- Les données de marché en temps réel, lorsqu'elles sont utilisées par un Client privé, ne peuvent être utilisées que pour un usage personnel. Le Client confirme par la présente qu'il n'utilise les données de prix que pour son propre usage.

Article 19: Mission de supervision LYNX

Le Client est conscient du fait et accepte que LYNX n'est pas responsable de déterminer si IB ou tout autre tiers affilié à IB respecte les lois et règlements et n'exerce aucune activité de surveillance.

Informations sur les risques d'investissement et les produits dérivés

Ces informations vous sont fournies, en tant qu'investisseur non professionnel, conformément aux lois et réglementations européennes et néerlandaises. En raison de ces règles, les investisseurs non professionnels bénéficient d'une meilleure protection que les investisseurs professionnels. Cette information ne peut pas divulguer tous les risques et autres aspects importants des produits dérivés, tels que les futures, les options et les contrats de différence (CFD), et les warrants. Si vous ne comprenez pas la nature et l'étendue de votre exposition aux risques, vous ne devriez pas négocier en ces produits. Vous devez vous assurer que le produit vous convient à la lumière de votre situation personnelle et de votre situation financière. Certaines stratégies, telles que les spreads et les positions de couverture, peuvent être aussi risquées que de simples positions Long ou Short.

Bien que les produits dérivés et / ou les warrants puissent être utilisés pour gérer les risques d'investissement, certains de ces produits ne conviennent pas à la plupart des investisseurs. Différents produits impliquent des risques différents. Pour déterminer si vous souhaitez ou non en investir, vous devez être conscient des points suivants.

1. Général

Le Client reconnaît que la négociation en actions, en options, en futures, en devises et les investissements sur les marchés étrangers est une activité hautement spéculative qui comporte un degré élevé de risques découlant de l'utilisation de l'effet de levier et des fluctuations rapides des marchés. Le Client déclare être prêt à et être capable de prendre ces risques. Le Client accepte de sauvegarder IB UK, IB LLC et LYNX de tous les frais, dépenses, pertes, allégations, responsabilités ou dommages résultant des activités de trading du Client. Le Client reconnaît que des caractéristiques spéciales et des risques uniques sont associés à la négociation en actions, en options, en futures et en autres produits d'investissement en dehors des heures de négociation régulières des Bourses ou des marchés sur lesquels ces produits sont négociés. Ces risques comprennent, mais ne se limitent à, le risque de baisse de la liquidité, le risque de volatilité accrue, le risque de modifications de prix, le risque de marchés non liés, le risque que les nouvelles influenceraient les prix et le risque de spreads plus larges.

2. Options

Il existe de nombreux types d'options avec des caractéristiques différentes et avec les conditions suivantes.

L'achat des options :

Si vous achetez une option, vous avez le droit d'acheter ou de vendre une valeur sous-jacente particulière à un prix convenu à l'avance et cela pendant ou à la fin d'une certaine période. Afin de bénéficier de ce droit, un prix d'achat devra être payé. L'achat des options entraîne moins de risques que la souscription des options, parce que, si le prix de la valeur sous-jacente s'oppose à vous, vous pouvez laisser expirer l'option sans valeur. La perte maximale est limitée à la prime payée, plus les commissions éventuelles et autres frais de transaction. Cependant, si vous achetez une option d'achat sur un contrat de futures et vous exercez l'option plus tard, vous acquerez les futures. Par conséquent, ceci vous exposera aux risques décrits sous « futures » (point 3) et sous « transactions avec des passifs éventuels » (point 11).

La souscription des options :

Si vous souscrivez une option, vous êtes obligé de fournir ou d'acheter une certaine valeur sous-jacente à un prix convenu à l'avance au moment où la contrepartie exerce l'option. À cet effet, l'auteur de l'option reçoit une prime. Si vous souscrivez une option, le risque est considérablement plus élevé que lors de l'achat d'options. Vous pourriez être obligé de maintenir une marge pour votre position et vous pourriez subir une perte plus élevée que la prime reçue. En souscrivant une option, vous acceptez une obligation légale d'acheter ou de vendre la valeur sous-jacente si l'option est exercée contre vous, quel que soit le prix du marché qui a été retiré du prix d'exercice. Si vous possédez déjà la valeur sous-jacente que vous devez obligatoirement vendre (appelée une option d'achat couverte), le risque est réduit. Si vous n'êtes pas en possession de la valeur sous-jacente (appelée une option d'achat non couverte), le risque peut être illimité. Seuls les traders expérimentés devraient considérer la souscription non couverte des options, et seulement après avoir obtenu toutes les informations sur les conditions applicables et l'exposition possible au risque.

Options traditionnelles :

Certaines sociétés membres de la Bourse de Londres (London Stock Exchange) peuvent, selon des règles de Bourse spéciales, souscrire un certain type d'option, appelée « option traditionnelle ». Celles-ci peuvent entraîner un risque plus élevé que les autres options. Les prix d'achat et de vente ne sont généralement pas émis et il n'y a pas de marché sur lequel une position ouverte peut être fermée ou sur lequel vous pouvez exécuter une transaction similaire et inverse afin d'inverser une position ouverte. Il peut être difficile d'évaluer sa valeur ou, pour l'auteur d'une telle option, de gérer son exposition aux risques.

Certains marchés d'options fonctionnent sur une base de marge, sur la base de laquelle les acheteurs ne paient pas la prime totale de leur option au moment de l'achat. Dans ce cas, il peut arriver que vous soyez obligé de payer une marge sur l'option jusqu'au niveau de la prime. Si vous ne le faites pas comme requis, votre position peut être fermée ou liquidée de la même manière qu'une position de futures.

3. Futures

Des transactions en futures comprennent l'obligation de fournir ou d'acheter la valeur sous-jacente du contrat à une date ultérieure ou, dans certains cas, de régler la position en espèces. Des futures comportent un niveau de risque élevé. Le « gearing » ou « leverage », généralement disponible dans le commerce en futures, signifie qu'une petite caution ou un petit acompte peut conduire aussi à des pertes importantes qu'à de gros profits. Il signifie également qu'un mouvement relativement faible peut mener à un mouvement proportionnellement plus important de la valeur de votre investissement. Cela peut être en votre faveur mais vous pouvez également être désavantagé. Les transactions en futures ont un passif éventuel, et vous devez être conscient des conséquences, en particulier des exigences de marge, comme décrit au point 11 ci-dessous.

IB utilise une période de liquidation pour empêcher la livraison physique de la valeur sous-jacente. Cette période de liquidation (de clôture) est une période antérieure à la dernière heure de négociation à laquelle les positions en futures sont automatiquement fermées / clôturées. Sur le site Web de LYNX, vous pouvez consulter la période de liquidation par future.

4. Produits à effet de levier

Le développement du cours d'un produit à effet de levier

dépend principalement des mouvements des cours de la valeur sous-jacente. Cela peut faire fluctuer la valeur d'un produit à effet de levier et le cours d'un produit à effet de levier peut être inférieur au prix pour lequel le produit à effet de levier a été acheté.

Si le cours de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse le niveau de stop loss, un produit à effet de levier est automatiquement résilié et toute valeur résiduelle vous est retournée. Dans ces cas, vous pouvez perdre tout votre investissement. Avec les produits à effet de levier BEST et Limited, la valeur résiduelle est toujours nulle. Les produits à effet de levier dont la valeur sous-jacente n'est pas négociée sur Euronext Amsterdam peuvent également atteindre leur niveau de stop loss en dehors des heures d'ouverture de cette Bourse. Le niveau de stop loss peut être modifié à Classic et BEST.

En modifiant, le niveau de stop loss peut être plus proche du cours de la valeur sous-jacente. Ainsi, le risque augmente que le niveau de stop loss sera atteint. À Classics sur les indices, la différence entre le nouveau et l'ancien niveau de stop loss sera plus grande pendant les périodes de versement du dividende. Afin de déterminer si le niveau de stop loss est atteint pour Turbos sur les devises et les matières premières, les données d'un fournisseur de données sont utilisées (par exemple Reuters ou Bloomberg, selon le fournisseur). Ces données peuvent différer des cours d'autres fournisseurs de données.

Pour obtenir les informations les plus récentes sur le produit à effet de levier (tel que le niveau de stop loss), consultez le site Web du fournisseur concerné à tout moment. LYNX n'est pas responsable des informations inexactes sur le produit à effet de levier affiché sur la plateforme de trading.

Si la valeur sous-jacente est cotée en devise étrangère, le cours d'un produit à effet de levier sera influencé par les effets de change. Une appréciation des devises étrangères par rapport à l'euro a un effet positif, tandis qu'une baisse de valeur entraîne un effet négatif.

L'effet de levier rend un investissement dans un produit à effet de levier plus risqué qu'un investissement direct dans la valeur sous-jacente. Un faible mouvement de cours dans la valeur sous-jacente peut avoir un effet significatif sur la valeur d'un produit à effet de levier grâce à l'effet de levier. Cela fonctionne aussi positivement que négativement. En outre, plus élevé l'effet de levier choisi par vous, plus proche sera le niveau de stop loss du cours de la valeur sous-jacente, de sorte que le risque soit plus élevé que le niveau de stop loss sera atteint.

Pour les produits à effet de levier avec un effet de levier élevé, le niveau de stop loss est proche du cours actuel de la valeur sous-jacente. En plus du risque supplémentaire, comme cet effet de levier élevé augmente le rendement négatif si votre vision ne se réalise pas, cela signifie que la probabilité soit plus grande que le niveau de stop loss sera atteint. Cette probabilité augmente lorsque vous maintenez une position plus longtemps. Lorsque le niveau de stop loss est atteint, il peut y avoir une valeur résiduelle chez Classics, mais celle-ci peut aussi être nulle (et est toujours nulle pour BEST et Limited). Votre résultat sera toujours négatif si le niveau de stop loss est atteint. Cela signifie que la probabilité d'un rendement négatif sur un produit à effet de levier avec un effet de levier élevé est plus élevée qu'avec un faible effet de levier. De plus, cette probabilité augmente à mesure que vous maintenez cette position plus longtemps. Les produits à effet de levier avec un effet de levier élevé ne conviennent donc qu'aux investisseurs expérimentés et actifs ayant un horizon à court terme.

Les fournisseurs maintiennent, dans des circonstances normales, un marché dans chaque produit à effet de levier. Toutefois, en raison de circonstances particulières, il est possible qu'aucune négociation ne soit possible pendant les heures de négociation d'Euronext Amsterdam, de sorte qu'il ne soit pas possible d'acheter ou de vendre un produit à effet de levier. Après la reprise des négociations, les prix de l'offre et les prix offerts peuvent différer des prix de l'offre et des prix offerts qui ont été émis avant le moment de l'interruption de la négociation. Dans ce cas, contactez toujours directement le fournisseur du produit à effet de levier approprié.

Investir dans des produits à effet de levier liés aux marchés d'actions des marchés émergents est associé à des risques supplémentaires dans les domaines politique, économique, social et juridique.

Dans les produits à effet de levier sur, entre autres, un certain nombre de produits de base, la valeur sous-jacente est un futur. Cela signifie que la valeur du produit à effet de levier est déterminée sur la base de la valeur du futur. Cela amène un certain nombre de risques spécifiques. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez contacter le fournisseur de votre produit de levier.

Les investisseurs dans des produits à effet de levier sont exposés au risque de crédit sur l'émetteur du produit à effet de levier. Cela signifie qu'en cas d'insolvabilité de l'émetteur, les investisseurs dans le produit à effet de levier peuvent recevoir moins que la valeur du produit à effet de levier et, dans le pire des cas, perdre même la

totalité de leur investissement.

Pour un aperçu complet des risques, lisez le prospectus pertinent du fournisseur de produits.

5. Warrants

Un warrant est un droit à durée limitée de prendre des actions, des obligations d'entreprises ou des obligations d'État, et peut être exercé contre l'émetteur initial des titres. Un mouvement relativement faible du prix de la valeur sous-jacente entraîne un mouvement disproportionné, défavorable ou favorable, dans le prix du warrant. Les prix des warrants peuvent donc être volatils. Il est essentiel pour toute personne envisageant l'achat de warrants de comprendre que le droit de souscription, qui confère un droit, est toujours limité dans le temps avec pour conséquence que si l'investisseur ne réussit pas à exercer son droit dans la période de temps prédéterminée, l'investissement expire sans valeur. Vous ne devriez pas acheter de warrants, à moins que vous ne soyez prêt à perdre complètement votre investissement, plus les commissions éventuelles ou autres coûts de transaction. Certains autres instruments sont également appelés warrants mais sont en fait des options (par exemple, le droit d'acquérir des titres, qui peut être exercé contre quelqu'un d'autre que l'émetteur initial des titres, souvent appelé « warrant covered »).

6. Transactions hors Bourse

Les transactions en warrants négociés en dehors de la Bourse peuvent impliquer plus de risques que la négociation en warrants négociés sur la Bourse, car il n'existe aucun marché sur lequel vous pouvez clôturer votre position, ou sur lequel vous pouvez évaluer la valeur de votre warrant ou l'exposition aux risques. Les prix d'offre et les prix offerts ne doivent pas être émis, et même si c'est le cas, ces prix sont fixés par les traders dans ces instruments, de sorte qu'il puisse être difficile de déterminer ce qu'est un juste prix. Vous devez bien comprendre les risques liés aux transactions hors Bourse avant de procéder à de telles transactions.

Le client est conscient du fait que et accepte que LYNX n'est pas responsable de la détermination si IB ou tout autre tiers affilié à IB respecte les lois et règlements et n'exerce aucune activité de surveillance.

7. Transactions hors Bourse en produits dérivés

Il n'est pas toujours clair si un certain dérivé est négocié en Bourse ou hors Bourse. Vous devriez examiner attentivement si vous effectuez une transaction hors Bourse et comprendre les risques. Bien que certains marchés hors Bourse soient très liquides, les transactions hors Bourse ou en produits dérivés « non transférables » peuvent comporter un risque plus élevé que négocier en produits dérivés négociés en Bourse, car il n'existe aucun marché sur lequel vous pouvez fermer une position ouverte. Il peut être impossible de liquider une position existante, d'évaluer la valeur de la position résultant d'une transaction hors Bourse ou d'évaluer l'exposition aux risques. Les prix d'offre et les prix offerts ne doivent pas être émis, et même si c'est le cas, ces prix sont fixés par les traders dans ces instruments, de sorte qu'il puisse être difficile de déterminer ce qu'est un juste prix.

8. Marchés étrangers

Les marchés étrangers entraîneront des risques autres que les marchés néerlandais ou européens. Dans certains cas, les risques seront plus grands. Sur demande, LYNX donnera une explication des risques pertinents et de la protection éventuelle (le cas échéant) qui s'appliquent aux marchés étrangers. Le profit ou la perte possible résultant de transactions sur des marchés étrangers ou de contrats cotés en devise étrangère seront influencés par les fluctuations des taux de change.

9. Transactions avec passifs éventuels

Les transactions avec passifs éventuels, sur marge, vous obligent à effectuer une série de paiements pour le prix d'achat, au lieu de payer le prix d'achat entier en une seule fois. Si vous négociez des futures ou des CFD ou si vous souscrivez des options, vous pourriez subir une perte totale de la marge que vous déposez pour prendre ou conserver une position. Si le marché évolue contre vous, vous pourrez peut-être être obligé à court terme de déposer une marge supplémentaire considérable pour maintenir votre position. Si vous ne le faites pas dans le délai requis, votre position peut être liquidée avec une perte et vous êtes responsable du manque résultant. Même si une transaction n'est pas effectuée sur marge, elle peut dans certains cas entraîner une obligation d'effectuer des paiements supplémentaires qui dépassent le montant payé lors de la conclusion du contrat. Sauf le consentement explicite du superviseur, vous ne pouvez exécuter des transactions sur marge ou avec des passifs éventuels que si elles sont négociées sur

ou selon les règles d'une Bourse reconnue ou désignée. Les transactions avec des passifs éventuels qui ne sont pas négociées de cette manière peuvent vous exposer à des risques significativement plus élevés.

10. Garantie

Si vous déposez des garanties comme sûreté, la façon dont elles sont traitées dépendra de la nature de la transaction et de l'endroit où elle est négociée. Il peut y avoir de grandes différences dans le traitement de votre garantie, selon que vous négociez sur une Bourse reconnue ou désignée, avec les règles applicables de cette Bourse (et de l'institution de compensation associée) ou si vous négociez hors Bourse. Une fois que les transactions sont exécutées sur votre compte, il est possible que la garantie versée perde son identité en tant que votre propriété. Même si vos transactions s'avèrent finalement rentables, il est possible que vous ne receviez pas la même garantie que vous avez déposée et il est possible que vous deviez accepter un paiement en espèces.

11. Commissions

Avant de commencer à négocier, vous devez examiner les données de toutes les commissions et autres coûts que vous êtes obligé de payer. Si les coûts ne sont pas exprimés en termes d'argent (mais par exemple en tant que pourcentage de la valeur du contrat), vous devez déterminer ce que ces coûts signifieront probablement en termes d'argent. Dans le cas des futures, où la commission est facturée en pourcentage, il s'agit normalement d'un pourcentage de la valeur totale du contrat, et non seulement d'un pourcentage de votre premier paiement.

12. Suspension du commerce

Dans certaines conditions du marché, il peut être difficile ou impossible de liquider une position. Cela peut se produire, par exemple, si, en période de mouvements de cours rapides, le prix d'une séance de négociation en cours augmente ou diminue de telle manière que, selon les règles de la Bourse concernée, la négociation est suspendue ou restreinte. Le fait de passer un ordre stop-loss ne limitera pas nécessairement vos pertes aux montants prévus, car les conditions du marché le peuvent rendre impossible d'exécuter un tel ordre au prix déterminé.

13. Sécurisation des paramètres de compensation

Sur de nombreuses Bourses, les obligations découlant d'une transaction sont « garanties » par la Bourse ou l'établissement de compensation. Cependant, il est peu probable que cette garantie vous couvre en tant qu'investisseur privé dans la plupart des cas. La garantie ne vous couvre pas si votre courtier ou un tiers ne remplit pas ses obligations envers vous. Il n'y a pas d'institution de compensation pour les options traditionnelles et non plus pour les instruments qui sont négociés hors Bourse conformément aux règles d'une Bourse de titres reconnue ou désignée.

LYNX



LYNX B.V.

Adresse Postale
Kouter 26
9000 Gand

Adresse Visiteurs
Kouter 26
9000 Gand

T (GRATUIT) 0800-941293

T (INTERNATIONAL) 0033 (0) 9 7518 7393

E info@lynxbroker.fr

W www.lynxbroker.fr